



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LES JOURS ET HEURES  
D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC  
N° 21B/2018**

**Le maire de la commune de LISTRAC-MEDOC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

**ARRETE**

- Article 1 -** Le secrétariat de la Mairie sera ouvert au public :
- le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h45.
  - le jeudi de 13h30 à 16h45.
  - Un samedi par mois qui sera précisé par affichage à la porte de la Mairie, sur le site internet et sur le panneau lumineux.  
pour la réception des demandes, déclarations et communications faites par le public et pour la communication aux administrés et à tous les ayants droit des pièces d'archives, des comptes rendus du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ainsi que tous les documents et pièces visés par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.
- Article 2-** Ces jours et heures d'ouverture de la Mairie s'appliqueront à compter du lundi 3 septembre 2018.
- Article 3 -** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 -** Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc.

Fait à Listrac-Médoc le 24 août 2018

Le Maire  
Alain CAPDEVIELLE